

Positionnement vis-à-vis des entraîneurs personnels aux Jeux Paralympiques

Situation initiale

Afin d'offrir les meilleures conditions possibles aux athlètes de haut niveau, Swiss Paralympic s'efforce de permettre aux entraîneurs personnels individuels d'accéder aux sites d'entraînement et de compétition de leurs athlètes respectifs durant les Jeux Paralympiques.

L'accès aux sites d'entraînement et de compétition dépendant des directives de l'IPC, des Fédérations internationales ainsi que de Swiss Paralympic, il ne peut être garanti.

Le nombre d'accréditations accordées dans le cadre des Jeux Paralympiques est très restreint. A cet égard, ce sont le staff de chaque discipline et la délégation entière qui ont la priorité.

L'intérêt général de la délégation figure constamment au premier plan.

Les accréditations ne sont accordées par l'équipe de direction qu'à l'issue des sélections finales pour les Jeux Paralympiques.

L'équipe de direction statue sur l'octroi d'une accréditation à des entraîneurs personnels en tenant compte de l'avis des entraîneurs nationaux.

Des modifications peuvent être apportées jusqu'au moment de la Delegation Registration Meeting (DRM), qui a lieu quelques jours avant l'ouverture du village paralympique.

Accompagnement

Les conditions suivantes sous-tendent un accompagnement :

- Des accréditations peuvent être accordées à des entraîneurs personnels selon le « potentiel d'obtention de médailles » (athlètes faisant partie du Groupe 1).
- L'équipe de direction identifie au minimum un an à l'avance les athlètes faisant partie du Groupe 1 (catalogue de critères inclus) qui pourraient être encadrés par leur entraîneur personnel.
- Catalogue de critères :
 - médaille(s) obtenue(s) lors des précédents Jeux Paralympiques ;
 - résultats enregistrés durant la période de qualification pour les Jeux Paralympiques ;
 - potentiel d'obtention de médailles lors des prochains Jeux Paralympiques.

Organisation et frais

- L'équipe de direction de Swiss Paralympic s'efforce de permettre aux entraîneurs personnels individuels d'accéder aux sites d'entraînement et de compétition de leurs athlètes respectifs durant les Jeux Paralympiques, au moyen d'accréditations.
- La totalité des frais engagés est à la charge des athlètes.

Ittigen, le 25 août 2022

Commission spéciale du sport
Swiss Paralympic